

Aide-mémoire pour l'élevage : les étapes administratives

Tous les documents du CSCN sont à disposition sur le site de www.sknh.ch/fr/club.htm sous la rubrique « formulaire »

Tous les documents de la SCS sont à commander sur le site www.skg.ch ou par courrier à l'adresse du : Secrétariat de la société cynologique suisse, Sagmattstrasse 2, case postale, 4710 Balsthal ou par tél au 031 306 62 62

1. Etudier soigneusement les règlements d'élevage SCS et CSCN.
2. Dès l'âge de 12 mois faire radiographier le chien en vue de la dysplasie des hanches
3. Examen oculaire (avec gonioscopie pour AM, CED, SH, S, G, et Eg, Es au premier contrôle) chez un vétérinaire agréé (attention: ce certificat médical n'est valable que 12 mois)
4. A partir de 15 mois, présenter le chien à la sélection d'élevage (extérieur et comportement)
5. Requérir un affixe d'élevage à la SCS
6. Dès la demande d'affixe d'élevage faite, demander une 1^{ère} visite consultative du chenil (gratuit) auprès de la surveillante d'élevage de la race (RE art. 5.2.1). Une visite consultative est également obligatoire suite à un déménagement.
7. Choisir un mâle pour la saillie, vérifier qu'il soit sélectionné selon les critères d'élevage suisse. Le/la surveillant(e) d'élevage de la race se tient à disposition pour vous conseiller dans votre choix
8. Etablir un contrat de saillie et le signer (RE art. 4.1.8)
9. Remplir le formulaire interne du CSCN d'annonce de saillie dans les 14 jours et le faire parvenir au/à la surveillant(e) d'élevage (annexer le certificat d'examen oculaire valable des deux partenaires d'élevage)
10. Commander à la SCS : un avis de saillie SCS + un avis de mise-bas SCS + un formulaire d'annonce des futurs propriétaires SCS
11. A la mise-bas : tenir à jour le livret d'élevage de la SCS (obligatoire), ainsi qu'un écrit sur l'évolution, le poids,...des chiots. (RE art. 5.1)
12. Remplir le formulaire interne du CSCN d'annonce de mise-bas dans la semaine qui suit et le faire parvenir au/à la surveillant(e) d'élevage. En cas d'une portée avec plus de 8 chiots, le formulaire doit parvenir dans les 48 h
13. Un contrôle d'élevage et de la portée va être organisé par la coordinatrice des contrôles d'élevage
14. Dans les 8 semaines après la naissance (mais après le contrôle d'élevage), remplir soigneusement les formulaires officiels de la SCS (attestation de saillie, annonce de mise-bas, annonce des nouveaux propriétaires), les compléter par les annexes demandées et les **envoyer au/à la surveillant(e) d'élevage**
15. Contrôler les Pedigrees délivrés par la SCS et les signer ! En cas d'erreur il faut les retourner immédiatement à la SCS en demandant leur rectification. Coller l'étiquette du microchip sur le pédigrée de chaque chiot. Signer chaque pédigrée avant de le transmettre au nouveau propriétaire
16. Placer les chiots dès la 10^{ème} semaine (avec pedigree), microchip, carnet de vaccination, contrat de vente et éventuelles instructions écrites pour le nouveau propriétaire (RE art. 7.1)

Vous trouverez toutes les informations sur la loi fédérale sur la protection des animaux et l'ordonnance sur www.bvet.admin.ch

En cas de doute, le Règlement d'élevage du CSCN fait foi

15.08.2021